

Paris, le 10 décembre 2019

Le vice-président

Références à rappeler : 19-DCC-157 / 18-280

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par les groupes France Télévisions, Métropole Télévision et TF1 à l'occasion de la création de l'entreprise commune dénommée Salto, autorisée le 12 août 2019 par décision n° 19-DCC-157, votre client a proposé deux cabinets, en tant qu'experts indépendants chargés de la bonne exécution de l'Engagement E.14. Il s'agit du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, et de [confidentiel].

L'Engagement E.14 précise que :

- (i) « ces experts seront proposés par les Mères à l'Autorité de la concurrence pour agrément »
- (ii) « ces experts devront disposer d'une expertise financière et/ou économique »
- (iii) « les experts ne devront pas avoir collaboré avec les Mères dans les deux années précédant leur nomination pour une mission portant sur la distribution des Chaînes de la TNT en clair et des Services et Fonctionnalités Associés des Mères »
- (iv) « pour une durée d'un an à compter de la fin de leur mission, les experts s'engagent à ne pas fournir aux Mères de prestations de service de toute nature et notamment de conseil et plus généralement s'engagent à n'accepter aucun emploi, fonction ou mandat social au sein des Mères »

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agrée le cabinet Sorgem Evaluation, en tant qu'expert indépendant chargé de la bonne exécution de l'Engagement E.14.

Par ailleurs, s'agissant de [confidentiel], les conditions posées par l'Engagement E.14 ne me paraissent pas pleinement satisfaites, notamment eu égard à l'exigence d'indépendance des experts vis-à-vis des Mères. En conséquence, je vous informe que [confidentiel] ne peut pas être agréée en tant qu'expert.

Dès lors, il incombe à votre client, aux termes des engagements souscrits, de proposer à l'agrément au moins un nouveau cabinet, conjointement aux autres parties notifiantes. Afin de garantir toute la portée et l'efficacité de la décision et des engagements susmentionnés, vous voudrez bien me faire parvenir ces nouvelles propositions au plus tard **le lundi 16 décembre 2019**.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-président,

Henri Piffaut

© Autorité de la concurrence